

ANNEXE 1.B

Les autorisations d'absence facultatives

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.
Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

Fonctions publiques électives non syndicales - Candidature aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales ainsi qu'à l'élection au parlement européen. - membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale - assesseur ou délégué aux commissions en dépendant; - représentants d'une association de parents d'élèves; - fonctions d'assesseur ou délégué de liste des élections prud'homales.	20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et 10 jours pour les élections régionales, cantonales et municipales	Pièces justificatives (dépôt de candidature à la préfecture, profession de foi)	Sans	Sous réserve des nécessités de service. Les jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois. Les agents peuvent également demander à être placés en position de disponibilité
Participation aux cours organisés par l'administration	Durée du stage ou de la réunion	Convocation	Avec	Sous réserve des nécessités de service
Préparation aux concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education Nationale	5 jours maximum par an pendant 2 ans consécutifs	Convocation	Avec	De droit le jour des épreuves. Sous réserve des nécessités de service, hors jour(s) d'épreuves.
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education Nationale	48h par concours avant le début de la 1ère épreuve	Convocation	Avec	Sous réserve des nécessités de service
Evenements familiaux - mariage de l'intéressé - PACS de l'intéressé	5 jours ouvrables maximum (y compris le jour de la cérémonie)	Attestation du maire, du greffe du tribunal d'instance. Publication des bans	Avec uniquement le jour de la cérémonie	Sous réserve des nécessités de service. A prévoir hors temps scolaire. Autorisation accordée uniquement le jour de la cérémonie.
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS	3 jours ouvrables maximum (+ délai de route éventuel de 48h)	Certificat de décès ou d'hospitalisation	Avec	Sous réserve des nécessités de service. Autres décès que ceux cités : cf annexe 2.

<p>- absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde.</p>	<p>Le nombre de jours dans l'année est le suivant : - si les 2 parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5 pour un 80% ou 75%, 3 pour un 50%. - si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 9,5 pour un 80% ou 75% et 6 pour un 50%.</p>	<p>Certificat médical</p>	<p>Avec</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service. Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassés, sans traitement.</p>
<p>- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. Pour les agents porteurs de germes, dans les cas de variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale.</p>		<p>Certificat médical</p>	<p>Avec</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service. Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes.</p>
<p>- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires; lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service</p>				<p>Non accordée car incompatible avec le fonctionnement normal du service,</p>
<p>Fêtes religieuse Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de fonction publique</p>		<p>Demande</p>	<p>Avec</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service.</p>
<p>Cas particulier Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'Etat sapeurs pompiers volontaires</p>	<p>Durée de l'intervention</p>	<p>Pièces justificatives</p>	<p>Avec</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service.</p>

*Les autorisations d'absence sans traitement entraineront le retrait d'une journée de salaire mais aussi le retrait d'une journée d'ancienneté générale de service